

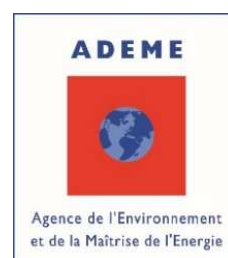


PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



Notice explicative

Juin 2019



SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBÉRY CEDEX
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBÉRY - APE 7112B
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo
367, avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 CHAMBÉRY CEDEX

Tél. : 04 79 69 89 69
Fax : 04 79 69 06 00
E-mail : inddigo@inddigo.com

www.inddigo.com



SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE	4
1.1 Le contexte de l'enquête publique	4
1.2 Un Plan unique à l'échelle Martiniquaise	4
1.3 Les textes qui régissent l'enquête publique en cause.....	4
1.4 La composition du dossier d'enquête publique	5
1.5 La manière dont l'enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du Plan 5	
1.5.1 Procédure	5
1.5.2 Modalités d'élaboration du Plan	5
1.5.3 Bilan de la procédure de débat public – Bilan de la démarche de concertation.....	6
1.5.4 Historique de l'élaboration du Plan.....	7
1.5.5 Phase d'enquête publique	7
1.6 Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente.....	8
2. LA PORTEE DU PLAN	8
2.1 L'opposabilité du Plan	8
2.2 Le périmètre géographique du Plan	8
2.3 les Déchets concernés par le Plan	9
3. LE CONTENU DU PLAN ET SES PRINCIPALES MESURES.....	10
3.1 La synthèse de l'inventaire des déchets.....	10
3.2 L'analyse prospective à 12 ans.....	11
3.3 Les principes généraux du Plan.....	12
3.4 Les objectifs du Plan	13
3.5 La justification des principales mesures du Plan	13
3.5.1 Sur la prévention des déchets	13
3.5.2 Sur la valorisation des déchets	14
3.5.3 Sur le traitement des déchets résiduels.....	14
3.6 Les principales mesures du Plan concernant les déchets non dangereux non inertes (DNDNI).....	15
3.6.1 Mesures pour la prévention des dndni.....	15
3.6.2 Mesures pour la valorisation des dndni	16

3.7	Les principales mesures du Plan concernant les déchets dangereux	17
3.7.1	Mesures pour la prévention des déchets dangereux.....	17
3.7.2	Mesures pour la valorisation des déchets dangereux.....	17
3.8	Les principales mesures du Plan concernant les déchets du btp	18
3.8.1	Mesures pour la prévention des déchets du BTP.....	18
3.8.2	Mesures pour la valorisation des déchets du BTP.....	18
3.9	Les autres mesures du Plan concernant les dechets issus du traitement des eaux et du littoral	19
3.10	Les planifications spécifiques.....	19
3.11	Les principales mesures du Plan concernant la valorisation energetique	20
3.12	Les principales mesures du Plan concernant la gestion des déchets résiduels	20
3.13	Les installations de gestion et de traitement des déchets qu'il apparaît nécessaire de créer, adapter ou fermer	21
3.13.1	INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRANSFERT.....	21
3.13.2	INSTALLATIONS DE TRI, PREPARATION ET REGROUPEMENT EN VUE D'UNE VALORISATION MATIERE, ET DE VALORISATION MATIERE.....	21
3.13.1	INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE PREPARATION EN VUE D'UNE VALORISATION ORGANIQUE OU DE VALORISATION ORGANIQUE	22
3.13.2	INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE, DE REGROUPEMENT EN VUE D'UNE ELIMINATION ET D'ENFOUISSEMENT	23
3.14	La gestion des déchets en situations exceptionnelles	24
3.15	Le plan d'action en faveur de l'économie circulaire (paec).....	25
4.	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	26
5.	UN PLAN, ET APRES ?.....	26
	ANNEXE I : COMPOSITION DE LA CCES.....	27
	ANNEXE II : SYNTHÈSE DES ATELIERS DE CONCERTATION	29
	ANNEXE III : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE PREVENTION PREVUES ET A PREVOIR, ACTEURS CONCERNES ET CALENDRIER	33
	ANNEXE IV : SYNTHÈSE DES ACTIONS PREVUES ET A PREVOIR POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE GESTION ET DE TRAITEMENT, ACTEURS CONCERNES ET CALENDRIER	36

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique et son rapport environnemental sont soumis à enquête publique réalisée en application des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.541-14-III du code de l'environnement.

La présente notice explicative du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique est établie en application des articles R.541-23 et R123-8-3 du Code de l'Environnement.

Elle précise l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique et le rapport relatif à son évaluation environnementale.

1.1 LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfère aux Régions la compétence de planification des déchets.

Conformément à ce cadre juridique en vigueur, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), reprenant les compétences de l'ex-Région, a lancé l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), ci-après nommé Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM), ou le Plan.

Ce Plan a pour objectif de coordonner à l'échelle du territoire les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes (publiques et privées) concernées par la prévention et la gestion des déchets.

1.2 UN PLAN UNIQUE A L'ECHELLE MARTINIQUE

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique vient en remplacement des trois plans existants :

- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND),
- Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPGDBTP),
- Et le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), qui restent en vigueur jusqu'à l'adoption définitive du Plan.

Il précise les objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation à atteindre pour la Martinique ainsi que les actions, les services et les équipements à mettre en œuvre en conséquence.

Ce Plan comporte également un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

1.3 LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE

Le code de l'environnement récapitule les textes s'appliquant à la présente enquête publique, notamment dans les parties suivantes :

- Les textes précisant la réglementation sur les déchets sont présentés dans les parties législatives et réglementaires aux Livre V, Titre IV, Chapitre premier, et notamment dans
 - Partie législative : section 3, sous-section 1 ;
 - Partie réglementaire : section 2, sous-section 1 ;
- Les textes régissant les évaluations environnementales des Plan et Programmes sont présentés dans les parties législatives et réglementaires aux Livre premier, Titre II, Chapitre II ;
- Les textes régissant l'enquête publique sont regroupés dans les parties législatives et réglementaires aux Livre premier, Titre II, Chapitre III.

1.4 LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

La composition du dossier d'enquête publique est régie par les articles R.123-8 et R.541-23 du code de l'environnement. Il comprend les pièces suivantes :

- La présente notice explicative, précisant l'objet de l'enquête, la portée du Plan, son contenu, les justifications des principales mesures qu'il comporte et le rappel des textes réglementaires ;
- Le projet de Plan arrêté par la CTM et ses annexes;
- Le projet de rapport environnemental arrêté par la CTM précisant l'évaluation du projet de Plan au regard de l'environnement ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Le recueil des avis émis sur le projet de Plan et son rapport environnemental lors de la phase de consultations réglementaires, comprenant notamment les avis émis en application de l'article R.541-22 du code de l'environnement et la manière dont il en a été tenu compte, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse de la CTM ;
- Une évaluation des enjeux économiques ;
- Une plaquette de présentation du PPGDM permettant une meilleure compréhension par le public,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- L'arrêté du Président du Conseil Exécutif de la CTM arrêtant le projet de Plan et son rapport environnemental.

1.5 LA MANIERE DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN

1.5.1 PROCEDURE

La procédure d'élaboration du PPGDM comporte trois grandes phases :

- L'élaboration du projet de Plan en partenariat avec les acteurs, qui s'achève par l'avis de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan,
- Les consultations réglementaires des collectivités du territoire à compétence de collecte et traitement des déchets, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, de la Préfecture, des Régions limitrophes et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE)
- Et l'enquête publique, lancée après arrêt du projet de plan par la CTM.

1.5.2 MODALITES D'ELABORATION DU PLAN

La CTM a choisi de co-construire ce Plan avec les acteurs de la gestion des déchets en Martinique dans le cadre d'une démarche de large concertation en s'appuyant notamment sur deux instances :

- le comité de pilotage technique regroupant les autorités organisatrices de la collecte et du traitement (EPCI collecte et traitement), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), l'ADEME et les services de la Préfecture (DEAL, DAAF),
- la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan (CCES).

Cette CCES, sous présidence de la CTM, est composée des représentants de l'ensemble des acteurs concernés : collectivités locales, EPCI de collecte et de traitement, État, organisations professionnelles, établissements consulaires, éco-organismes, associations de protection de l'environnement et des consommateurs (liste des membres en annexe I).

Cette CCES a pour missions d'accompagner la CTM dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan et d'émettre un avis sur le plan et tout projet de sa compétence.

1.5.3 BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC – BILAN DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Le présent chapitre répond à la demande réglementaire de l'article R123-8, alinéa 5 du code de l'environnement.

Il n'y pas eu de débats publics proprement dit organisés lors de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Martinique.

Cependant, les martiniquais ont été tenus régulièrement informés de la procédure d'élaboration du Plan, par les médias, réseaux sociaux et par la mise en ligne sur le site de la CTM d'éléments d'avancement à chaque étape de l'élaboration du PPGDM: <http://www.collectivitedemartinique.mq/gestion-des-dechets-suivez-les-etapes-de-lelaboration-du-plan-ppgd/>

Une adresse mail dédiée plandechetmartinique@collectivitedemartinique.mq a été créée au démarrage de la procédure pour permettre au public de faire remonter suggestions, propositions et questions.

La concertation a été menée au travers des:

- 8 réunions du comité de pilotage tout au long de la procédure et qui a validé chaque étape.
- 6 ateliers de concertation thématiques (traitement des déchets résiduels, valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes, prévention des déchets, gestion des déchets dangereux, valorisation organique déchets non dangereux et non inertes, gestion des déchets inertes) qui ont regroupés plus d'une 100° de participants.

Ces ateliers avaient pour objectifs de partager l'état des lieux et le diagnostic réalisés, discuter des problématiques et co-construire des scénarios via la définition d'actions à mettre en œuvre pour respecter les objectifs fixés dans le Plan. Ils ont permis à l'ensemble des partenaires concernés par la gestion des déchets de confronter ou conforter leurs points de vue, dans une démarche de concertation constructive. La synthèse des ateliers de concertation organisés est présenté en annexe II.

- 6 réunions des groupes de travail composés des membres de la CCES afin d'échanger sur les différents documents et propositions avant validation en CCES,
- 3 réunions de la CCES du Plan : présentation et validation de chaque étape clé,
- Des nombreux échanges et réunions avec les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets sur le territoire :
 - Lors de la réalisation de l'état des lieux du PPGDM (associations, collectivités compétentes en matière de déchets, opérateurs des sphères publiques et privées dans le domaine des déchets, chambres consulaires et organismes institutionnels),
 - Dans le cadre des Assises de l'Outre-mer : ateliers de travail sur la thématique des déchets effectués entre novembre 2018 et février 2018, dont les conclusions répertoriées dans le Livre Bleu ont apporté de la matière à la réflexion du Plan,
 - Dans le cadre de la plateforme REP Outre-Mer (4 comités de pilotage tenus depuis 2018)
 - Lors de manifestations diverses où les étapes d'élaboration et les objectifs et mesures du Plan ont été présentées et discutées :
 - Forum QHSE (Qualité Hygiène Sécurité environnement) de la CCI (novembre 2017)
 - Colloque sur les déchets et l'économie circulaire en Outre-mer (décembre 2018)
 - Rencontres ADEME biodéchets Outre-mer (février 2019).

1.5.4 HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN

Suite à la publication de la loi NOTRe le 07 août 2015, puis du décret du 17 juin 2016 relatif aux PRPGD, la CTM a enclenché les travaux d'élaboration du plan. L'élaboration du PPGDM s'est déroulée comme suit :

- **Septembre 2017 – mars 2018** : état des lieux de la prévention et la gestion des déchets en 2016 (année de référence du Plan).
- **Mars - Juin 2018** : analyse des atouts, forces, faiblesses et menaces de la prévention et la gestion des déchets, et analyse prospective de l'évolution tendancielle des déchets. Ces deux approches ont permis de définir les objectifs du Plan.
- **18 au 20 Avril 2018** : 6 ateliers thématiques de concertation.
- **CCES du 6 juillet 2018** : réunion d'installation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, présentation de l'état des lieux et validation à l'unanimité du règlement intérieur, des objectifs proposés pour le PPGDM et des hypothèses d'évolution.
- **Juillet – Novembre 2018** : étude des scénarios du Plan.
 - **6 et 7 Novembre 2018** : groupes de travail avec les membres de la CCES.
- **CCES du 20 Novembre 2018** : choix à l'unanimité moins une abstention, du scénario retenu pour le Plan.
- **Novembre 2018 – Février 2019** : rédaction du projet de Plan.
 - **11 et 14 février 2019** : groupes de travail avec les membres de la CCES.
- **CCES du 19 Février 2019** : avis favorable sur le projet de Plan et son évaluation environnementale à l'unanimité.

- **Mars - Juin 2019** : consultations réglementaires :

Le projet de Plan et son rapport environnemental sont soumis pour avis aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets (CACEM, CAESM, CAPNORD et SMTVD), au préfet de région, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), au Conseil Régional de Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Guyane. L'ensemble des avis est favorable.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Ces avis ainsi qu'un tableau récapitulatif de la manière dont il en a été tenu compte et le mémoire en réponse à la MRAE sont intégrés au document « recueil des avis émis et réponses » versé au dossier d'enquête publique.

- **21 Juin 2019** : passage du projet Plan et du rapport environnemental en Assemblée plénière de la CTM.
- **24 Juin 2019** : arrêt du projet de Plan et son évaluation environnementale par le Président du Conseil Exécutif de Martinique.

A la suite de l'ensemble de ces démarches, le projet de Plan de Prévention et de Gestion des déchets de la Martinique est maintenant soumis à enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

1.5.5 PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Fort de France, pour conduire la présente enquête publique.

Cette enquête a pour objet :

- De permettre au public concerné par le Plan de prendre connaissance du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique et de son rapport environnemental
- Et de recueillir tous avis, suggestions et propositions du public.

A la fin de cette consultation, la Commission d'enquête analyse les observations du public, rédige un rapport et ses conclusions motivées qu'elle adresse dans un délai d'un mois au Président du Conseil Exécutif de la CTM.

1.6 LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique ainsi que son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération de l'Assemblée Plénière de Martinique.

Le PPGDM adopté par la CTM deviendra opposable pour les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires.

Il sera intégré au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique (PADDMA) qui constitue le cadre de référence, pour les politiques de développement et d'aménagement du territoire, en prenant en compte les enjeux et objectifs déterminants à l'échelle de la Martinique

2. LA PORTEE DU PLAN

2.1 L'OPPOSABILITE DU PLAN

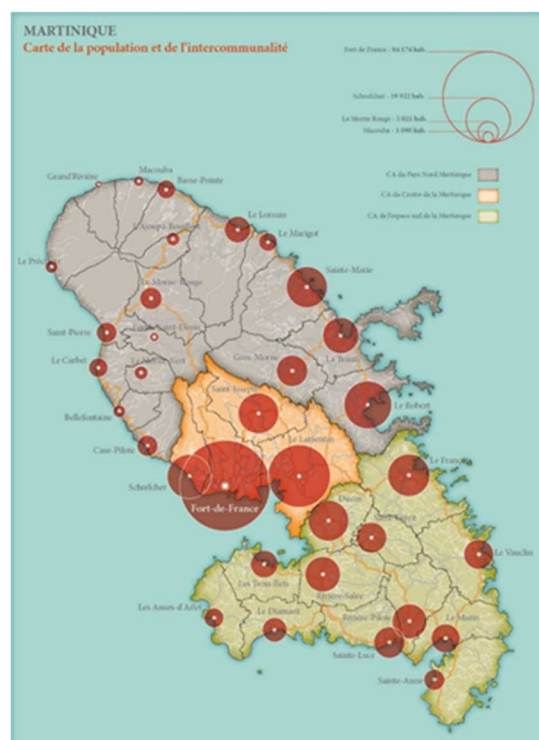
Ce Plan est opposable aux tiers : les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ces plans (article L541-15 du code de l'environnement). L'obligation de compatibilité implique que les décisions prises doivent garantir la cohérence et ne pas aller à l'encontre de principes fondamentaux du Plan.

2.2 LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PLAN

Le périmètre géographique du Plan couvre la totalité de la Martinique. Il comprend le territoire de 34 communes, 3 collectivités à compétence collective (la Communauté d'Agglomération Centre Martinique – CACEM, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique - CAESM et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – CAPNORD) et 1 collectivité à compétence traitement (le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets - SMTVD).

Le périmètre géographique du Plan regroupe en 2016 (année de référence du Plan) 385 551 habitants, répartis comme suit :

- CACEM : 161 021 habitants,
- CAESM : 119 653 habitants,
- CAPNORD : 104 877 habitants.



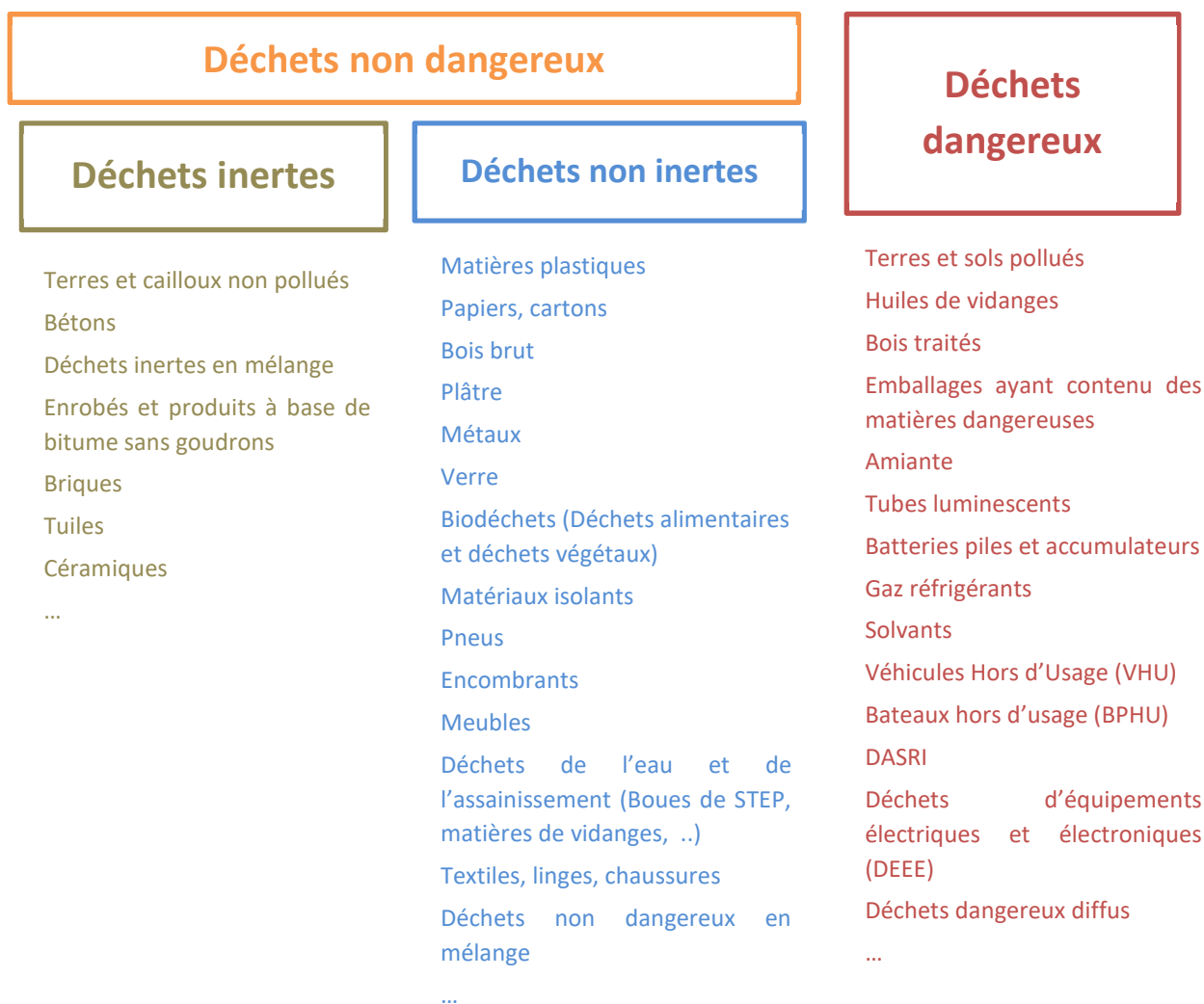
L'évolution annuelle de la population prise en compte, basée sur les données prospectives INSEE, sont précisées dans le tableau suivant :

	2016	2025	2031	Différentiel 2016-2031
Population prise en compte	385 551 habitants	360 790 habitants	344 119 habitants	- 41 432 habitants
Evolution moyenne annuelle		-0,73%	-0,79%	-0,76%

2.3 LES DECHETS CONCERNES PAR LE PLAN

Conformément à l'article R541-15 du Code de l'Environnement, le PPGDM concerne l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux et inertes :

- Produits sur le territoire par les ménages, les activités économiques, les administrations ;
- Gérés, collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- Importés pour être gérés en Martinique ou exportés pour être gérés à l'extérieur.



Le PPGDM ne concerne pas les déchets stratégiques (nucléaires ou militaires) qui font l'objet de politiques de gestion particulières.

3. LE CONTENU DU PLAN ET SES PRINCIPALES MESURES

Conformément aux articles L541-13, D541-16-1, D541-16-2 et R541-16 du code de l'environnement, le PPGDM présente :

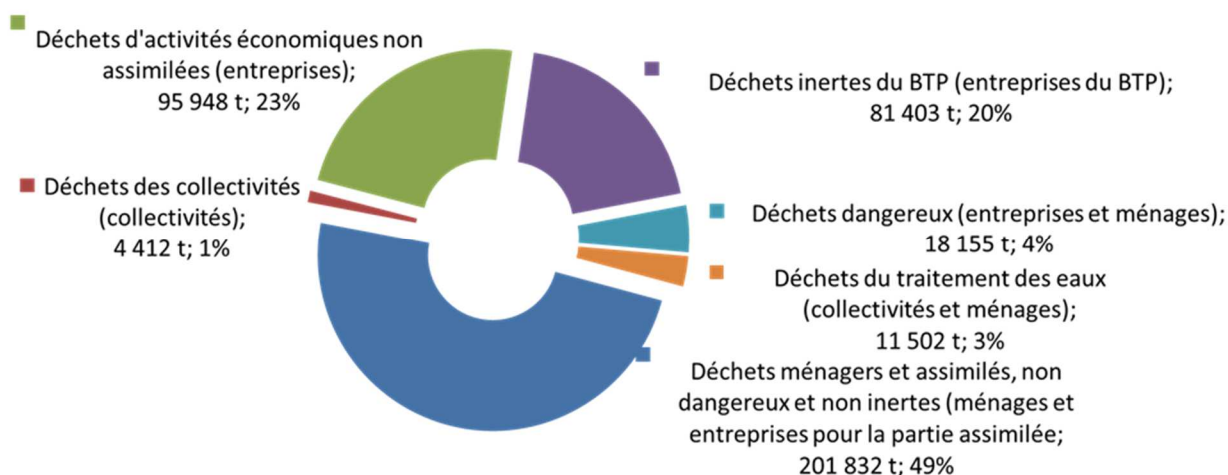
- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets incluant notamment l'inventaire des déchets par nature, quantité et origine;
- Une prospective à 6 et 12 ans, soit aux horizons 2025 et 2031, de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de 6 et 12 ans (2025 et 2031), mentionnant les installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs retenus et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixées par le Plan ;
- Une planification spécifique pour certains déchets (Biodéchets, déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, déchets de Textiles, Linges de maison et Chaussures, déchets des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, déchets amiantés et Véhicules Hors d'Usages) ;
- Une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés ;
- Une organisation de la gestion des déchets en situations exceptionnelles ;
- Un plan d'action en faveur de l'économie circulaire telle que définie à l'article L. 110-1-1.

Ce plan d'action en faveur de l'économie circulaire (PAEC) est élaboré parallèlement au PPGDM et suit ses objectifs. Le croisement entre la démarche d'élaboration du PPGDM, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier les points de convergence entre ces deux démarches et les actions communes, symbolisées par le logo :

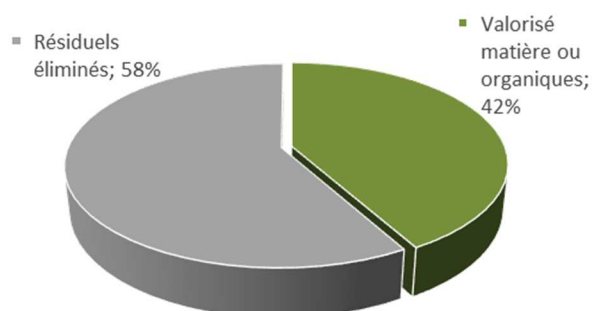


3.1 LA SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE DES DECHETS

En 2016, 413 300 tonnes de déchets ont été identifiées sur les installations de l'île réparties comme suit :

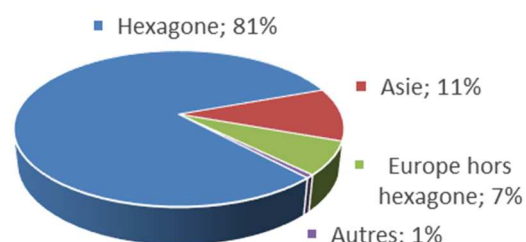


Toutefois, en l'absence de données précises sur les gisements réels des déchets générés par les activités économiques non assimilées et des déchets inertes du BTP, les tonnages de ces deux catégories ont été estimés sur la base de ratios, respectivement à 125 355 t et 228 000 t, soit un gisement potentiel global de déchets générés en Martinique de 589 300 tonnes.



42% des tonnages de déchets non dangereux et non inertes ont été valorisés matière ou organique en 2016

34 900 tonnes de déchets ont été exportés de la Martinique en 2016, ce qui représente 6% des déchets.



3.2 L'ANALYSE PROSPECTIVE A 12 ANS

Une étude de l'évolution des quantités de déchets a été réalisée comprenant :

- Le scénario tendanciel, qui correspond à un scénario de « laisser en l'état » c'est-à-dire à la projection de la situation initiale de 2016 en 2031, en l'absence de nouvelles mesures mises en œuvre pour réduire et maîtriser les tonnages des déchets produits,
- Le scénario du Plan, prenant en compte les actions de réduction des déchets prévues et permettant une diminution des quantités de déchets produites de 16 900t en 2031.

	2016	Scénario tendanciel 2031	Scénario du Plan 2031	Evolution
Déchets ménagers et assimilés	201 800 t	180 200 t	157 900 t	-22 200 t
Déchets des collectivités	4 400 t	4 400 t	3 000 t	-1 400 t
Déchets des activités économiques	125 400 t	137 000 t	129 700 t	-7 300 t
Déchets inertes	228 000 t	232 000 t	228 000 t	-4 000 t
Déchets dangereux	18 200 t	21 800 t	35 300 t	13 500 t
Déchets issus de l'assainissement des eaux	11 500 t	14 000 t	18 600 t	4 600 t
Total	589 300 t	589 400 t	572 500 t	-16 900 t

3.3 LES PRINCIPES GENERAUX DU PLAN

Le PPGDM retient comme fondements les principes réglementaires de la hiérarchie des modes de traitement et de proximité.

○ Respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité

Les priorités pour le traitement des déchets produits sur le périmètre du Plan sont les suivantes :

- 1) Le respect de la hiérarchie des modes de traitement.
 - Prévention, préparation pour la réutilisation, recyclage, autres modes de valorisation y compris énergétique, et en dernier recours, élimination (stockage).
- 2) La valorisation et le traitement des déchets en fonction des possibilités technico-économiques et du respect de la réglementation en vigueur:
 - En Martinique en priorité lorsque que les filières locales existent,
 - Dans des DOM voisins ou dans d'autres territoires en l'absence de solutions de valorisation ou de stockage sur la Martinique,
 - Tous autres lieux de valorisation ou de traitement.

Concernant l'import des déchets en Martinique, le Plan prévoit :

- Pour les déchets non dangereux non inertes, de donner la priorité aux déchets produits en Martinique sur les installations du territoire du Plan et d'autoriser l'import de déchets en provenance des territoires voisins pour des filières de valorisation uniquement.
- Pour les déchets dangereux, de maintenir la possibilité d'import à destination de la valorisation énergétique en Martinique, dans la limite des capacités restantes dans les installations après gestion des déchets de Martinique.

Pour ce faire, le Plan préconise de travailler sur possibilités de mutualisations de flux et les conditions d'aide aux transports à l'échelle des Antilles

○ Autres priorités du Plan

L'état des lieux et la concertation menée avec les acteurs du territoire ont mis en évidence la nécessité :

- 1) De **renforcer la communication** pour une meilleure prise de conscience et un vrai changement de comportements vis-à-vis des déchets. Cette communication doit être adaptée et cohérente avec une harmonisation des actions de communication et de sensibilisation de tous les acteurs ;
- 2) D'augmenter les contrôles et sanctions. Dans ce cadre, **l'application du pouvoir de police** des maires est un levier fondamental ;
- 3) **D'améliorer la connaissance des gisements** via la montée en puissance de l'observation des déchets portée par la CTM au travers de l'Observatoire Territorial de la Transition Ecologique et Energétique.

3.4 LES OBJECTIFS DU PLAN

Le projet de plan retient les objectifs réglementaires en vigueur fixés par la loi de transition énergétique, en tenant compte des particularités de la Martinique.

OBJECTIFS	
PREVENTION	Diminuer de 10% les déchets ménagers assimilés d'ici 2025 par rapport à 2010
	Réduire la production de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite
	Réduire la part des déchets dangereux dans les ordures ménagères
	Limiter l'évolution des déchets des chantiers du BTP
VALORISATION	Atteindre 65% de déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation matière ou organique en 2025
	Optimiser la collecte des déchets dangereux
	Orienter 70% des déchets des chantiers du BTP vers la valorisation matière
	Promouvoir la valorisation énergétique des déchets
GESTION DES DECHETS RESIDUELS	Réduire la quantité de déchets orientés vers le stockage de 30% en 2030 et de 50% en 2035 par rapport à 2010
	Réduire de 25% la quantité de déchets en incinération sans valorisation énergétique en 2030 et de 50% en 2035 par rapport à 2010

Pour la Martinique, en situation insulaire et éloignée de l'hexagone, l'atteinte de ces objectifs est un challenge très ambitieux, qui demandera des efforts importants, à la fois sur le plan financier, mais aussi sur le plan humain quant aux moyens à déployer.

3.5 LA JUSTIFICATION DES PRINCIPALES MESURES DU PLAN

3.5.1 SUR LA PREVENTION DES DECHETS

La Martinique a fait un important effort sur la prévention des déchets dans la dernière décennie, avec 100% des collectivités qui ont réalisé un plan local de prévention des déchets et un Plan de réduction des déchets porté par l'ex Conseil général. Les politiques menées ont permis de réduire de 1,5% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produite en 2016 par rapport à 2010.

La réglementation en vigueur demande de réduire de 10% la quantité (en kg/habitant) de Déchets ménagers et assimilés (hors déchets inertes, DEEE et déchets dangereux diffus) produite en 2020 par rapport à 2010.

2020 sera la première année du Plan et l'ensemble des actions retenues pour réduire la production de déchets n'auront pas toutes été mises en œuvre. Aussi, le PPGDM décline l'objectif national en prévoyant son atteinte en 2025, ce qui, à l'échelle du territoire martiniquais s'avère déjà être un objectif ambitieux.

Les actions de sensibilisation et de prévention des déchets ont été renforcées dans le Plan pour une réduction effective de l'ensemble de déchets sur la Martinique.

3.5.2 SUR LA VALORISATION DES DECHETS

○ Valorisation matière

La Martinique accuse aujourd'hui un retard en terme de valorisation matière du, entre autres, à la mise en place récente des collectes séparées, aux capacités d'accueil insuffisantes en déchèteries que ce soit pour le public ou le privé, et au déploiement lent des filières REP sur le territoire.

En 2016, 41% des DMA non dangereux non inertes ont été collectés en vue d'une valorisation matière.

Ainsi, pour permettre d'améliorer ces faibles performances, le Plan met l'accent sur le déploiement, par l'ensemble des acteurs, d'actions sur le tri et la valorisation matière, le maillage du territoire en installations (déchetteries, centres de tri, ...) et le développement des filières.

○ Valorisation organique

Les quantités de déchets organiques générés sur la Martinique sont importantes, notamment du fait des conditions tropicales de l'île. La collecte des biodéchets et le compostage des déchets verts ont fortement progressés entre 2012 et 2016.

Ces efforts doivent être poursuivis au travers des actions spécifiques sur les biodéchets et les déchets organiques développées par le Plan pour traiter l'ensemble du gisement.

○ Valorisation énergétique

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux Outre-mer d'atteindre l'autonomie énergétique en 2030, avec un palier à 50 % en 2020. Le développement d'unités de valorisation énergétique à partir d'énergie renouvelable issue des déchets peut contribuer à l'atteinte de cet objectif, en apportant une énergie de base à la différence des énergies intermittentes complémentaires (essentiellement le photovoltaïque).

Le décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets impose de diviser par (au moins) deux les capacités des Usines d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) sans valorisation énergétique, par rapport aux tonnages incinérés en 2010.

Les performances énergétiques actuelles de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Fort de France ne lui permet pas d'être qualifiée d'installation de valorisation énergétique. Ainsi, elle doit faire l'objet de lourds travaux d'optimisation et de modernisation qui permettront d'en faire une unité de valorisation énergétique à l'horizon 2025.

Cet UIOM, plus les 2 installations de valorisation de combustibles issus de déchets prévues dans le Plan permettront de contribuer à une meilleure valorisation énergétique des déchets et de participer à l'atteinte de l'autonomie énergétique de la Martinique en 2030.

3.5.3 SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

L'ouverture récente de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Petit Galion a permis à la Martinique de sortir d'une situation d'urgence qui a entraîné un fonctionnement du traitement des déchets en mode dégradé durant les années 2016 et 2017.

Afin de ne pas revivre cette situation, le Plan recommande d'optimiser au maximum la durée de vie de l'ISDND de Petit Galion en priorisant la réduction et la valorisation des déchets afin de limiter les quantités à stocker.

3.6 LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN CONCERNANT LES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)

3.6.1 MESURES POUR LA PREVENTION DES DNDNI

○ Déchets ménagers et assimilés (DMA) :

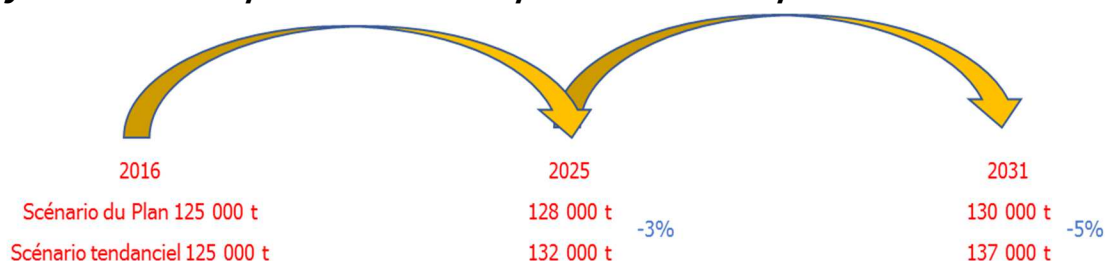
Objectif : Diminuer de 10% la quantité de DMA non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2010, soit - 47 kg/an/hab. en 2025 par rapport à 2016 (30 000t en moins)

Principales actions prévues dans le Plan:

- Cohérence de la communication sur la prévention des déchets en harmonisant les consignes pour une même information sur tout le territoire
- EC • Améliorer la connaissance du réemploi et des acteurs du réemploi pour développer faciliter le recours à la réparation
- EC • Coordonner la création de ressourceries/recycleries
- Développer l'éco-exemplarité au sein des administrations publiques
- EC • Développer la consigne pour le réemploi et/ou le recyclage et les pratiques éco responsables (utilisation de couches et protection lavables, promotion du vrac, des recharges, utilisation de poules...)
- Optimiser la reprise du « 1 pour 1 » (récupération gratuite par le distributeur)
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Accompagner les usagers dans le développement du jardinage zéro déchets et du compostage de proximité, y compris en habitats collectifs

○ Déchets d'activités économiques (DAE) :

Objectif : Réduire la production des DAE par unité de valeur produite



Principales actions prévues dans le Plan:

- EC • Accompagner les acteurs économiques (formations sur le réemploi, éco-conception,
- Développer la consignation d'emballages (partenariats magasins/ producteurs, ...)

3.6.2 MESURES POUR LA VALORISATION DES DNDNI

Objectif : Atteindre 65% de déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation matière ou organique en 2025 (soit + 59 % des tonnages déchets orientés vers la valorisation matière ou organique par rapport à 2016 (+ 77 800 t))



Principales actions prévues dans le Plan:

- Augmenter l'efficacité de la communication en travaillant dans la durée avec une communication répétitive et en ciblant les personnes, en adaptant les supports de communication et en renforçant la communication de proximité
- Mettre en œuvre l'extension des consignes de tri à tous les emballages en adaptant ou en créant un centre de tri capable de gérer les nouvelles résines collectées
- Améliorer la collecte du verre, du textile, des cartons des professionnels et des papiers de bureau en densifiant les points d'apport volontaires verre et textiles, et en développant les collectes
- Augmenter le nombre de déchèteries à 22 sur le territoire, optimiser les sites existants et créer 3 déchèteries professionnelles
- Rechercher les possibilités de valorisation des mâchefers
- Etudier la mise en place de la tarification incitative
- Améliorer la connaissance des gisements de déchets d'activités économiques avec le développement de l'observatoire des déchets existant
- Développer l'exemplarité des structures publiques vis-à-vis du tri et du recyclage
- Faire respecter la réglementation en vigueur et notamment le décret 5 flux qui oblige les professionnels à séparer les déchets valorisables
- Optimiser les performances de collecte des biodéchets sur les zones desservies

3.7 LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN CONCERNANT LES DECHETS DANGEREUX

3.7.1 MESURES POUR LA PREVENTION DES DECHETS DANGEREUX

Objectif : Réduire la part des déchets dangereux dans les ordures ménagères

Principales actions prévues dans le Plan:

- Améliorer la connaissance des gisements pour mieux gérer et anticiper les flux de déchets à venir
- Former et informer les usagers sur les déchets dangereux

3.7.2 MESURES POUR LA VALORISATION DES DECHETS DANGEREUX

Objectif : Optimiser la gestion des déchets dangereux

L'amélioration du taux de captage des déchets dangereux produits par toutes les catégories de producteurs est un objectif global poursuivi par le Plan. Si la collecte des déchets dangereux produits par les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) est relativement bien réalisée, celle des déchets beaucoup plus diffus des ménages, des artisans et petites entreprises doit être fortement améliorée.

Principales actions prévues dans le Plan:

- Généraliser l'accueil des déchets dangereux sur les déchèteries et former les agents d'accueil à la gestion des déchets dangereux
- Poursuivre la communication sur les DASRI (déchets d'activités de soin à risques infectieux)
- Poursuivre et intensifier les actions des filières REP opérationnelles (piles, panneaux photovoltaïques,...)
- Développer de nouvelles filières REP (bateaux de plaisance hors d'usage, Gaz fluorés, déchets pyrotechniques, déchets agricoles ...)
- Renforcer la filière de gestion des déchets amiantés et structurer la filière VHU

EC

EC

3.8 LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN CONCERNANT LES DECHETS DU BTP

3.8.1 MESURES POUR LA PREVENTION DES DECHETS DU BTP

Objectif : Limiter la production des déchets du BTP

Principales actions prévues dans le Plan :

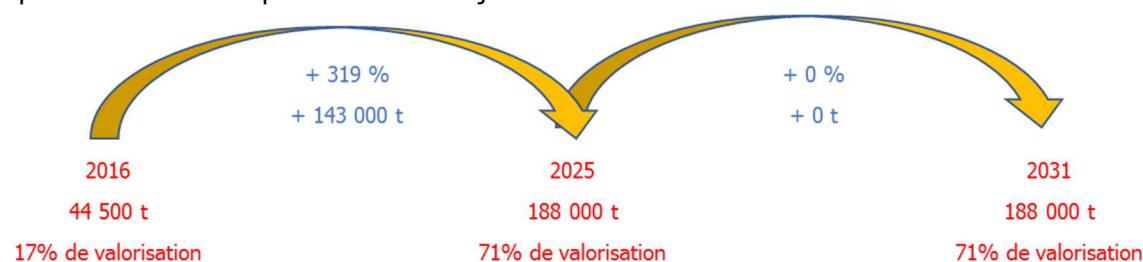
EC

- Sensibiliser et former les acteurs du BTP afin de mieux connaître les déchets et les gérer sur les chantiers
- Développer l'exemplarité des structures publiques afin d'augmenter les quantités de matériaux réemployés sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique

3.8.2 MESURES POUR LA VALORISATION DES DECHETS DU BTP

Objectif : Orienter 70% des déchets issus des chantiers du BTP vers la valorisation matière

Le territoire mise sur l'amélioration de la connaissance des quantités et des flux, la montée en puissance des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, l'intégration dans les marchés publics des clauses spécifiques pour le réemploi et la valorisation, le développement du remblaiement de carrières, ainsi que sur les contrôles pour atteindre l'objectif national de 70% de valorisation matière des déchets du BTP.



Principales actions prévues dans le Plan :

- Améliorer la connaissance et la traçabilité des déchets du BTP
- Travailler sur les cahiers des charges pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés
- Suivi d'actions pilotes et de chantiers exemplaires
- Prendre en compte les enjeux locaux et la gestion des déchets dans la réglementation thermique martiniquaise
- Lancer des appels à projet pour tester des matériaux recyclés
- Mettre en place une démarche partenariale pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience
- Déployer la reprise par les distributeurs
- Mener une réflexion concertée sur le territoire pour développer une offre privée de déchèteries dédiées aux professionnels en lien avec l'obligation de reprise des distributeurs
- Harmoniser les conditions d'accès sur les déchèteries

3.9 LES AUTRES MESURES DU PLAN CONCERNANT LES DECHETS ISSUS DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU LITTORAL

○ **Déchets issus du traitement des eaux**

- Améliorer la connaissance des gisements
- Maintenir l'élimination des boues produites lors de la potabilisation des eaux
- Boues de stations d'épurations (STEP)
 - Limiter le transport des boues en augmentant la siccité
 - Poursuivre le compostage des boues dans le respect de la norme NFU44-095
 - Possibilité de valorisation énergétique pour une fraction du gisement après déshydratation
- Assainissement non collectif
 - Améliorer le traitement en augmentant les quantités collectées à 50% du gisement estimé en 2031
- Autres sous-produits
 - Valoriser organiquement les graisses
 - Harmoniser les modalités de collecte des refus de dégrillage
 - Stocker en ISDND ou valoriser énergétiquement les refus de dégrillage.
 - Stocker en ISDND les sables de STEP et de réseaux

○ **Déchets du Littoral**

- Améliorer la quantification des déchets du littoral
- Lancer une réflexion sur les sédiments de dragage, en favorisant les solutions de traitement in-situ si possible, accompagnant les solutions innovantes et communiquant auprès des maîtres d'ouvrages
- Créer une ou plusieurs plateformes de traitement des sédiments
- Améliorer la collecte de déchets des ports

3.10 LES PLANIFICATIONS SPECIFIQUES

Certains flux (Biodéchets, Déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, Déchets de Textiles, Linges de maison et chaussures, Déchets des chantiers du bâtiment et des travaux publics, Déchets amiantés et Véhicules hors d'usages) doivent faire l'objet d'une planification spécifique.

Les principales mesures prévues dans le PPGDM pour ces planifications spécifiques sont synthétisées dans les tableaux en annexes III et IV.

3.11 LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN CONCERNANT LA VALORISATION ENERGETIQUE

Objectif : Promouvoir la valorisation énergétique des déchets

Dans le respect de l'article L.541-1 du code de l'environnement, le Plan recommande la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Cette valorisation énergétique est en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Martinique qui fixe un objectif d'indépendance énergétique d'ici 2030.

Principales actions prévues dans le Plan:

- Orienter les refus du traitement mécano-biologique (TMB) en cours de réalisation vers la valorisation énergétique
- Etudier la possibilité de conversion du TMB vers une unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)
- Améliorer la performance énergétique de l'incinérateur de Fort de France en réalisant des travaux sur l'installation

3.12 LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS RESIDUELS

Objectif : Réduire la quantité de déchets orientés vers le stockage de 30% en 2030 et de 50% en 2035 par rapport à 2010

La capacité maximale autorisée de stockage sera limitée en 2030 à 70% des tonnages enfouis en 2010 soit 124 000 t, et en 2035 à 50% soit 89 000 t.

La mise en œuvre effective de l'ensemble des actions de prévention, de réduction des déchets, de tri, de valorisation matière, organique et énergétique devraient permettre de limiter les déchets orientés vers le stockage à 23 000 t en 2031 et donc d'augmenter la durée de vie de l'ISDND de Petit Galion.

Objectif : Réduire de 25% la quantités de déchet en incinération en 2030 et de 50% en 2035 par rapport à 2010

Vu ces contraintes réglementaires, le Plan retient donc comme objectif de ne plus effectuer d'incinération sans valorisation à l'horizon 2025 et de procéder aux travaux de modernisation de l'UIOM permettant d'atteindre cet objectif.

L'ensemble des actions de prévention, de valorisation, de gestion et de traitement, prévues et à prévoir, les acteurs concernés et le calendrier, sont récapitulés dans les tableaux en annexes III et IV.

3.13 LES INSTALLATIONS DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER, ADAPTER OU FERMER

L'ensemble des installations existantes en Martinique est nécessaire à l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation des déchets. Ainsi le Plan ne recommande pas de fermeture d'installations.

En sus de l'existant, il prévoit la création des équipements suivants permettant de poursuivre le maillage du territoire et d'atteindre les objectifs retenus.

3.13.1 INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

Le territoire de la Martinique compte à ce jour 13 déchèteries publiques, 3 quais de transfert (Robert, François, Fort de France – la Trompeuse) et 1 recyclerie (Case-pilote).

Le Plan prévoit la création de 9 déchèteries publiques, 3 déchèteries professionnelles, 2 quais de transferts (dans le Sud et dans le Nord) et 2 recycleries.

3.13.2 INSTALLATIONS DE TRI, PREPARATION ET REGROUPEMENT EN VUE D'UNE VALORISATION MATIERE, ET DE VALORISATION MATIERE

3.13.2.1 Déchets non dangereux et non inertes

Les installations existantes en Martinique sont les suivantes :

- 1 centre de tri des emballages ménagers (Ducos),
- 2 installations de tri des encombrants et déchets d'entreprise (la Trompeuse et Céron),
- 1 plateforme de broyage du verre,
- 1 usine de recyclage du PET,
- 6 Centres de préparation et de regroupement : plateforme de mise en balle des cartons et des plastiques de la trompeuse, Métal Dom, ESM, CTDM, SOCAPAL, Martinique Recyclage

Afin de gérer les déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation matière en 2031, le Plan recommande la réalisation des installations ci-dessous :

- 1 centre de tri + broyage d'encombrants et déchets d'entreprises sur le site du Complexe du Petit Galion
- 1 centre de tri des textiles, linges et chaussures
- 1 unité de tri en capacité de trier les nouvelles résines plastiques appelées dans les poubelles de recyclage d'ici 2022
- 1 centre de maturation des mâchefers à créer en fonction des besoins suite à l'étude de faisabilité.
 - ➔ Avec ces équipements, la Martinique devrait disposer de capacités de gestion des déchets valorisables suffisantes.

Le Plan laisse néanmoins ouvert la possibilité de création de centres de tri ou de regroupement complémentaires aux installations identifiées ci-dessus, pour répondre aux besoins en capacités ou à la nécessité de massifier le gisement à traiter.

3.13.2.2 Déchets dangereux

Actuellement, la Martinique dispose de 5 centres de démantèlement des VHU, 2 installations de récupération et de préparation des déchets dangereux des professionnels et 1 installation de transit des batteries.

Les quantités de déchets dangereux générés en Martinique sont faibles et l'atteinte d'une rentabilité économique pour le traitement des déchets dangereux est complexe sur le territoire.

Aussi, le Plan recommande le traitement des déchets dangereux conformément à la réglementation, tout en respectant au mieux le principe de proximité (dans les limites de faisabilité technico-économique), sans prévoir ou limiter les initiatives locales de création d'installations de traitement ou de gestion des déchets dangereux.

3.13.2.3 Déchets inertes

Pour la valorisation des déchets inertes, il existe 1 unité de recyclage des inertes et 1 carrière autorisée en remblaiement.

Le Plan prévoit que les déchets inertes du BTP pourront également faire l'objet d'un tri sur une ou plusieurs installations non existantes à l'heure actuelle, en vue de leur réemploi ou réutilisation.

Le Plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum.

3.13.1 INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE PREPARATION EN VUE D'UNE VALORISATION ORGANIQUE OU DE VALORISATION ORGANIQUE

3.13.1.1 Déchets organiques hors assainissement des eaux et SPA

Actuellement, la Martinique dispose d'1 installation de broyage des déchets verts (à Céron) et de 4 équipements pour le compostage (le CVO, la plateforme Holdex, l'usine Terraviva et la plateforme de de l'habitation Chalvet traitant les déchets propres à ses exploitations)

Pour valoriser les quantités de déchets prévues en 2031, le Plan recommande la réalisation des installations ci-dessous :

- 1 installation de traitement mécano-biologique de Petit Galion,
 - L'extension des capacités des plateformes de compostage de Holdex et de TerraViva,
 - La création de 2 plateformes de compostage permettant de mailler le territoire (zone Sud et zone Nord-Caraïbes),
 - L'extension/ complément unité de broyage du Parc Environnemental de Céron avec une Unité de préparation de biomasse – énergie au Parc environnemental de Céron,
 - 2 plateformes de broyage des déchets verts (la Trompeuse et Saint-Pierre),
 - 1 plateforme de bois au Parc Environnemental de Céron (8 000 t /an).
- ➔ L'ensemble de ces installations en activités et en projet devrait être suffisant pour la gestion des déchets organiques projetées dans le Plan (119 000 t en 2031).

Le Plan laisse toutefois ouvert la possibilité de création d'installations complémentaires pour répondre aux besoins en capacités de compostage, de méthanisation ou d'autre technique de valorisation des biodéchets qui n'auraient pas été évaluées ou auraient été sous-évaluées par le Plan.

3.13.1.2 Sous-produits animaux

Le Plan recommande la réalisation d'une unité de stérilisation sous pression des sous-produits animaux de type 2 et 3 sur le CVO de Petit Galion qui permettra la gestion du gisement de ces déchets.

3.13.1.3 Installations de traitement des déchets d'assainissements

A ce jour, pour le traitement des boues de stations d'épuration (STEP) et des matières de vidanges, la Martinique dispose de 3 unités de traitement des matières de vidange (UTMV de la Trompeuse, Aissainia au Marigot et celle d'E Compagnie au Lamentin réservée à l'heure actuelle uniquement au traitement de leurs propres collectes), 1 usine Terraviva à Ducos (pour le traitement des boues mélangées avec des palettes broyées et de la bagasse) et 1 serre solaire de séchage des boues de la STEP du Marin.

En plus de ces installations, le Plan prévoit :

- L'acceptation des matières de vidanges sur 3 stations d'épuration (STEP),
- La création de deux à trois unités de traitement des matières de vidanges réparties afin de mailler le territoire,
- Une unité spécifique pour la déshydratation des boues si besoin.

3.13.2 INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE, DE REGROUPEMENT EN VUE D'UNE ELIMINATION ET D'ENFOUISSEMENT

3.13.2.1 Installations de valorisation énergétique

Conformément à la réglementation, la valorisation énergétique doit être priorisée sur le territoire au détriment de l'incinération et du stockage, notamment au travers :

- De l'UIOM de Fort de France (après travaux pour augmenter le rendement énergétique),
- de la mise en œuvre d'1 ou 2 installations de préparation et d'1 ou 2 unités de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) ou des Combustibles dérivés de déchets (CDD).

3.13.2.2 Installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes

L'ISDND de Petit-Galion est autorisée pour 100 000 t/an avec une durée de vie prévisionnelle jusqu'en 2042.

Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de création d'autres unités de stockage des déchets non dangereux non inertes, ni de modification substantielle de la nature des déchets admis à l'ISDND de Petit Galion.

Toutefois, le Plan laisse ouverte la possibilité d'un stockage dédié au plâtre en l'absence de solutions de valorisation locale, dans la limite des capacités autorisées définies par la loi (88 000 t/an en enfouissement au maximum en 2035).

3.13.2.3 Installations de stockage des déchets inertes

Pour répondre aux éventuels besoins de nouvelles capacités de stockage d'inertes sur le territoire, en complément des capacités de remblayage des carrières, aux besoins en capacités de stockage évaluées à environ 50 000 t/an, le Plan laisse la possibilité de création d'une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes.

3.13.2.4 Installations de gestion des déchets amiantés

La gestion actuelle des déchets amiantés se fait soit en export directement depuis le chantier, soit en passant par une plateforme de regroupement. Le Plan prévoit la création de deux installations de transit supplémentaires visant à mailler le territoire.

3.14 LA GESTION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Par sa position géographique et son climat la Martinique est particulièrement soumise à des événements pouvant entraîner des situations de crises pour la gestion des déchets (cyclones, risque sismique, épidémie...)

Pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles, le Plan prévoit les actions suivantes :

- Actions de prévention
 - Intégration dans les plans ORSEC d'un volet « déchets » et dans les arrêtés d'exploiter des nouvelles installations de traitement, d'un cadrage de l'acceptation des déchets de situations exceptionnelles, pour la réquisition des sites et le dépassement possible de leur capacité annuelle autorisée,
 - Prise en compte de la gestion des déchets dans les travaux de la cellule de crise ou la cellule de gestion post-accidentelle de la préfecture, en y associant éventuellement les collectivités ayant la compétence « déchets »,
 - Élaboration d'un guide local de gestion des déchets en situations exceptionnelles et de plans de continuité,
 - Information du public par les services de l'Etat.

- Gestion opérationnelle en post crise
 - Mise en place de zones tampons pour l'entreposage des déchets,
 - Mobilisation des opérateurs publics et privés,
 - Information des sinistrés et organisation de la collecte et du stockage, pour éviter le brûlage,
 - Organisation du tri permettant de dissocier à minima : inertes, VHU, déchets non dangereux et déchets dangereux,
 - Réactivité et implication spécifique des filières en Responsabilité Élargie des Producteurs, pour sortir du territoire, en situations exceptionnelles, les déchets dont elles ont la charge,
 - Garantie de l'accessibilité aux sites de regroupement ou de traitement.

3.15 LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PAEC)

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.



Le Plan d'action en faveur de l'économie circulaire (PAEC) suit les objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation du PPGDM.

Le PAEC s'articule autour des 4 axes thématiques identifiés par la feuille de route relative au développement de l'économie circulaire élaborée par la Préfecture, l'ADEME et la CTM, à savoir :

- La mise en œuvre d'une stratégie globale d'économie circulaire locale (mise en place d'une instance de pilotage, adaptation des outils réglementaires, dispositifs de soutien spécifiques, exemplarités des institutions, ...),
- L'amélioration des connaissances (réalisation d'études d'écoconception et d'études de faisabilité pour les filières de valorisation, ...),
- La communication et la sensibilisation (échanges d'information, fédérer une vision commune des acteurs, susciter une dynamique collective sur l'EC, ..),
- L'accompagnement et le soutien des acteurs et des filières.

Ces axes ont été déclinés en une cinquantaine d'actions à développer sur la Martinique.

4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La stratégie de gestion des déchets de la Martinique élaborée dans le Plan, a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément au code de l'environnement.

L'évaluation environnementale réalisée montre que la mise en œuvre du Plan permettrait :

- Une réduction significative des incidences environnementales par rapport au scénario tendanciel (état initial sans les mesures du Plan),
- Une diminution des émissions des Gaz à effet de serre avec une hausse de plus de 100% des évitements d'émissions,
- Une amélioration du bilan énergétique (augmentation de 33% des évitements de consommation d'énergie).

Ces gains environnementaux sont principalement dus aux objectifs ambitieux en matière de recyclage et à l'orientation des résiduels vers des filières moins impactantes.

Les mesures de prévention pourront éviter la collecte, le transport et le traitement de 31 000 tonnes de déchets ménagers, de déchets des collectivités et de déchets des activités économiques, dans un souci de réduction de l'impact environnemental.

5. UN PLAN, ET APRES ?

La CTM, par sa compétence de planification, doit d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'animation de ce Plan. Le Plan préconise que le suivi soit assuré par trois structures complémentaires :

◉ L'observation des déchets en Martinique

L'Observatoire des Déchets de la Martinique, porté par la CTM en partenariat avec l'ADEME a évolué en Observatoire Territorial de la Transition Ecologique et énergétique (délibération de la CTM du 16/05/2019). Il portera la mission d'observation dans le cadre du suivi du Plan. Il sera ainsi chargé d'améliorer la connaissance des gisements de déchets, de la collecte des données, et du suivi des indicateurs du Plan.

◉ Le Comité de suivi du Plan

Un Comité de suivi du Plan sera mis en place et comprendra au moins un représentant de chaque collège de la CCES. Il aura comme principales missions d'identifier les écarts entre les objectifs du Plan et la réalité du terrain et de travailler sur les actions correctives, de mettre en œuvre les moyens nécessaires, de renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs, d'encourager l'exemplarité des administrations...

Des contrats d'objectifs pourront être passés entre la CTM et les structures intéressées afin d'ajuster les objectifs du Plan aux performances réelles

Des rencontres territoriales sur des thématiques particulières et des séminaires pourront également être organisés.

Des groupes de travail thématiques seront mis en place, autant que de besoin avec les personnes qualifiées, ainsi que des comités de pilotages pour les études nécessaires.

◉ La Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan

Comme stipulé par l'article R. 541-24 du code de l'environnement, un rapport annuel relatif à la mise en œuvre du Plan sera présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), sur la base des travaux de l'Observatoire et du comité de suivi du Plan.

ANNEXE I : COMPOSITION DE LA CCES

LISTE DES STRUCTURES MEMBRES

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Collectivité Territoriale de Martinique
	Association des Maires de la Martinique
GROUPEMENTS COMPETENTS EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE DECHETS	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
	Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
	Communauté d'Agglomération du Sud de la Martinique
	Syndicat Martiniquais du Traitement et de Valorisation des Déchets
ETAT	Préfecture (DEAL/ DAAF/DIECCTE)
	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
	Agence Régionale de Santé (ARS)
	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
ORGANISMES PUBLICS CONCERNES	Office de l'Eau de Martinique
	Conseil Economique, Social et Environnemental de la Culture et de l'Education de la Martinique (CESECEM)
	Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique (ADUAM)
	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de la Martinique
	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique
	Chambre Régionale de l'Agriculture
	Electricité de France (EDF)
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS DU SECTEUR CONCERNEES	COBATY
	Confédérations de Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
	Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI)
	Association Martiniquaise des Professionnelles de l'Hydro curage et de la vidange (AMPH)
	Traitement des Déchets de l'Automobile- Véhicule Hors d'Usage
	Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
	Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet (SNEFiD)

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS DU SECTEUR CONCERNEES	Fédération des zones d'Activités Economiques (ZAE)
	Mouvement des Entreprises de France-MEDEF
	Fédération des Très Petites Entreprises
	Syndicat Martiniquais des Producteurs de Granulats
	APROMAR
	Syndicat de la Grande Distribution et des Grossistes Alimentaires
	Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des Autres Pollutions (SYRTA)
	Syndicat des Entrepreneurs en BTP et Annexes de la Martinique (SEBTPAM)
	CAPEB Martinique
	Chambre Nationale Artisanat Travaux Publics Paysagistes & Activités Annexes de la Martinique
	Syndicat des Pharmaciens
	Voie Syndicale Martiniquaise du BTP (VSM BTP-F.F.B)
	ACISE SAMU SOCIAL (acteur TLC)
	ECO-MOBIL
	L'Espérance - Patronage Saint-Louis (Foyer de l'Espérance)
Association 5Vie	
ECO-ORGANISMES	Entreprises & Environnement (représentant local de: SCRELEC, RECYLUM, ECOSYSTEMES, DASTRI,PV CYCLE, ECOMOBILIER, TDA Pneu, TDA Batterie)
	CITEO (eco emballages + eco folio)
ASSOCIATIONS AGREEES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE CONSOMMATEURS	Association Pour la Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR)
	Pour une Martinique Autrement (PUMA)
	"Pour une écologie urbaine"
	Association Départementale des Consommateurs Martiniquais (ADCM)
	Association Force Ouvrière Consommateurs - AFOC

ANNEXE II : SYNTHÈSE DES ATELIERS DE CONCERTATION



PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE MARTINIQUE SYNTHÈSE DES ATELIERS DE CONCERTATIONS 18, 19 & 20 avril 2018

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) de Martinique menée par la CTM, et suite à la réalisation de l'état des lieux, six ateliers se sont tenus du 18 au 20 avril 2018 sur les thématiques suivantes :

- Le traitement des déchets résiduels
- La valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes
- La prévention des déchets
- La gestion des déchets dangereux
- La valorisation organique déchets non dangereux et non inertes
- La gestion des déchets inertes.

118 acteurs, professionnels, associations, institutionnels, collectivités publiques y ont participé (liste en annexe).

OBJECTIFS

Ces ateliers avaient pour objectifs de :

- Partager un diagnostic commun, apporter des éventuels compléments identifiés par les parties prenantes
- Discuter des objectifs d'évolution de la prévention et de la gestion des déchets aux horizons du PPGD
- Décliner des propositions qui préfigurent les scénarii du Plan,
- Rappporter les opportunités et freins identifiés par les parties prenantes (techniques, organisationnels, comportementaux).
- Prendre en compte les projets déjà engagés, les expériences remarquables, les éclairages d'experts et étudier la duplication possible.

METHODOLOGIE

Une méthode World Café a été retenue afin de favoriser la discussion entre acteurs permettant, en intelligence collective, de faire émerger d'un groupe des propositions partagées par tous.

Pour chaque atelier, 3 à 4 tables (selon les problématiques) ont été formées avec un thème par table et des participants qui changent de table au bout de 30 min.

Pour cadrer les échanges et cibler les débats, pour chaque thème, des questions étaient posées aux participants.

Ainsi chacun a pu débattre et échanger sur les mêmes questions.

Sur chaque table, un animateur référent, qui en fin d'atelier, a restitué les échanges en plénière.

RESTITUTION

Points transversaux relevés sur les ateliers :

- Nécessité de développer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de prévention et de collecte à l'échelle de la Martinique et non des collectivités à compétence collecte
- La communication et l'amélioration de la connaissance des citoyens et des travailleurs sur la gestion des déchets peut permettre une prise de conscience et d'améliorer les comportements vis-à-vis des déchets
- La commande publique et l'exemplarité des administrations est un levier pour le développement de filières ou d'installations de valorisation (imposer l'utilisation de matières recyclées ou de mâchefers, suivi des bordereaux de suivi de déchets sur les chantiers...)
- Développer les possibilités de donner de la valeur aux déchets par des systèmes incitatifs (tarification incitative à la place de la TEOM, consignation de certains déchets, Reverse Vending Machines qui donnent des bons de réduction dans les commerces en fonction des déchets rapportés)
- Développer les contrôles et les sanctions et communiquer sur cela pour créer un mouvement vers de meilleurs comportements
- La disponibilité du foncier est également problématique sur la Martinique pour le développement de nouvelles infrastructures.
- La gestion et le coût des transports est problématique car cela freine les possibilités de mutualisation de gisement entre les îles caribéennes. Travailler sur l'octroi de mer pour améliorer les possibilités d'échanges peut être un plus.

Points spécifiques sur les ateliers :

- Atelier 1 : Traitement des déchets résiduels

Les participants à la concertation ont exprimé leur souhait de voir le Plan donner une priorisation à la valorisation énergétique, via l'incinérateurs (en rejetant la possibilité d'une troisième ligne de four) mais également via des projets en cours. Ils ont également évoqué la nécessité d'adapter la fiscalité sur le transport des déchets afin de favoriser le transport inter-île et donc de pouvoir massifier les gisements de déchets dans l'objectif de faire émerger des installations de valorisation pérennes.

Au-delà de la valorisation énergétique, les participants ont souhaité voir augmenter la durée de vie de l'ISDND de petit galion en favorisant la prévention et la valorisation. Pour ce faire, des solutions ont été évoquées telles que la tarification incitative, la consignation de certains déchets, ou la communication.

- Atelier 2 : La valorisation matière des non dangereux non inertes

Les questions posées portaient sur les conditions d'une augmentation de la valorisation matière. La communication autour de l'intérêt des gestes de tri, la mise en cohérences des pratiques de collecte et l'harmonisation des dispositifs ont été mis en exergue pour augmenter la valorisation énergétique de l'île. Au-delà de ces points, le maillage du territoire en installations ou points de collecte semble insuffisant et doit être densifié pour améliorer les performances. Le contrôle et la sanction pour les usagers ne respectant pas les consignes de tri, ainsi que les professionnels ne respectant pas la loi ont été relevés comme étant des leviers d'amélioration de la valorisation matière.

Les participants ont également dit que de donner une valeur aux déchets via une tarification incitative, un système de consignation des déchets ou de gratification du geste de tri peut être un bon levier pour améliorer les performances.

- Atelier 3 : La prévention des déchets

Il a été relevé lors de cet atelier l'importance de la communication, et du maintien des actions liées à la réduction des déchets à la source, avec un engagement à long terme et dans une stratégie globale cohérente à l'ensemble de la Martinique

Le positionnement de l'économie sociale et solidaire dans la chaîne de valeur est important, notamment en créant des partenariats avec les entités publiques pour le développement du réemploi (collecte sur les déchèteries par exemple)

La tarification incitative et la redevance spéciale ont également été identifiées comme un levier de réduction des déchets., tout comme l'exemplarité des entités publiques.

- Atelier 4 : La gestion des déchets dangereux

Une problématique de mauvaise connaissance des déchets dangereux par les citoyens et professionnel a été mis en avant, avec une nécessité de communiquer sur la thématique, et notamment les impacts du mauvais tri.

Des pratiques illégales sur certains déchets (VHU) sont évoquées ce qui nécessite un renforcement des contrôles et des sanctions.

Le transport des déchets dangereux est problématique du fait de son coût. Des aides pourraient être mises en œuvre pour améliorer la gestion de ces déchets, et permettre leur mutualisation avec les régions voisines.

Il semble nécessaire de travailler sur un pré-traitement / décontamination des déchets dangereux plutôt que sur leur élimination.

- Atelier 5 : La valorisation organique des déchets non dangereux non inertes

Il n'y a pas eu de priorisation entre la compostage in-situ et la collecte des déchets organiques concernant l'obligation de tri à la source des biodéchets. Cependant la fréquence de collecte des biodéchets actuelle a été jugée insuffisante par les participants. Un manque de communication sur la thématique de la valorisation organique a été mis en avant.

Les participants ont relevé que l'exemplarité des entités publiques devait permettre d'impulser une dynamique positive autour de la valorisation des déchets organiques (cantines scolaires, restaurants administratifs...)

Sur les déchets de l'assainissement, le contrôle des systèmes non collectif a été relevé comme une démarche à mettre en œuvre pour améliorer leur gestion, tout comme le maintien des contrôles sur les collecteurs (bordereau de suivi des déchets). La qualité du compost en sortie de station de compostage des boues doit être une priorité.

Concernant les graisses et huiles alimentaires, une cohérence peut être trouvée avec la méthanisation au CVO.

- Atelier 6 : La gestion des déchets du BTP

La force de la commande publique a été mise en avant pour faire bouger les pratiques en matière de réemploi et recyclage des matériaux. En effet intégrer des critères imposants l'emploi de matériaux recyclés ou mâchefers dans les marchés publics sera bénéfique pour l'émergence d'installations.

Le foncier a été identifié comme un problème, tout comme la mauvaise connaissance des acteurs sur les problématiques des déchets. Ce dernier point pourrait faire l'objet d'une communication ou de formations pour sensibiliser les acteurs du domaine.

Les diaporamas présentés ainsi que l'ensemble des échanges et propositions qui ont émergés lors de ces ateliers sont joints à cette synthèse.

Ces éléments permettront d'alimenter les réflexions afin de définir les orientations et proposer les actions les plus pertinentes et cohérentes pour la Martinique qui seront retenues dans le PPGDG.

ANNEXE III : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE PREVENTION PREVUES ET A PREVOIR, ACTEURS CONCERNES ET CALENDRIER

Action		Objectifs	Acteurs concernés	Calendrier	
1	Communication	Travailler à la cohérence des messages sur le territoire du Plan	EPCI, ADEME, CTM, Associations, Chambres consulaires	sur toute la durée du Plan	
2		Communiquer efficacement		Optimiser l'efficacité de la communication autour de la prévention	sur toute la durée du Plan
3	Réemploi et réparation	Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi et de la réparation	CCI, CMA, CTM, EPCI, associations, ADEME	sur toute la durée du Plan	
4		Communiquer autour du réemploi		Associations, collectivités, CCI, CMA, ADEME	sur toute la durée du Plan
5		Réflexion autour de la place du réemploi dans les déchèteries	Permettre une optimisation du réemploi en multipliant les points de dépôts potentiels	SMTVD, Associations, ADEME	sur toute la durée du Plan
6		Coordonner la création de ressourceries/recycleries et accompagner les initiatives locales d'upcycling	Eviter la multiplication des structures pour permettre leur pérennité	CTM, ADEME, DEAL, EPCI,	sur toute la durée du Plan
7		Développer des formations pour les filières du réemploi, tri et du recyclage des déchets	Développer les compétences locales pour bénéficier d'une main d'œuvre compétente	CTM, ADEME, CCI CMA, CFPPA	sur toute la durée du Plan
8	Lutter contre l'obsolescence programmée	Informers les consommateurs, Sensibiliser à l'achat durable, favoriser le réemploi	DGCCRF, associations, collectivités, chambres consulaires, ADEME	sur toute la durée du Plan	
9	Biodéchets	Renforcer la communication sur les biodéchets	Collectivités, ADEME, CCI, CMA	sur toute la durée du Plan	
10		Lutter contre le gaspillage alimentaire		Collectivités, CCI, CMA, associations de restaurateurs	sur toute la durée du Plan
11		Accompagner les usagers en proposant régulièrement des formations sur le jardinage, le paillage, le compostage et des animations adaptées à différents publics	Développer le recours au compostage et au traitement in-situ par les habitants et les entreprises	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan

12	Biodéchets	Mettre en place un suivi des pratiques de gestion de proximité des biodéchets	Justifier le déploiement effectif du tri à la source des biodéchets par le compostage	Collectivités	sur toute la durée du Plan
13		Développer le broyage et le paillage de certains biodéchets	Limiter la production de déchets verts	CTM, Communes, Collectivités, professionnels, CCI, CMA, Associations	sur toute la durée du Plan
14		Travailler particulièrement sur la desserte en compostage de proximité des habitats collectifs	Toucher un public difficilement mobilisable	Collectivités	sur toute la durée du Plan
15		Mettre en œuvre des actions de prévention des déchets concernant le jardinage 0 déchet	Limiter la production de déchets verts	ADEME, CTM, CCI, CMA, entreprises volontaires, collectivités,	sur toute la durée du Plan
16		Avoir des administrations publiques exemplaires, équipées de sites de compostage sur leurs établissements (écoles notamment) avec des agents sensibilisés et formés	Développer l'éco-exemplarité	Etablissements publics	sur toute la durée du Plan
17		Réaliser une étude de faisabilité locale pour développer ou améliorer la pratique de la consigne pour réemploi, réutilisation et le recyclage	Identifier les freins et les leviers pour la mise en œuvre d'une consignation de certains emballages	ADEME, CTM, CCI, CMA, entreprises volontaires, collectivités, filières REP	Dès que possible
18	Mettre en œuvre la consigne	Faciliter les développements de partenariats entre magasins et producteurs	Permettre le développement d'un système de consigne sur la Martinique	CCI, CMA, CTM, associations, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
19		Inciter à la mutualisation pour l'installation de laveuses	Atteindre les seuils économiques de rentabilité pour permettre le lavage et donc le déploiement de la consigne en Martinique	CCI, CMA, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
20		Adapter la communication à la consigne	Développer l'utilisation de la consigne par les consommateurs	Collectivités, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
21		Valoriser par des actions de communication, les entreprises se lançant dans la démarche	Développer le recours à la consignation par les entreprises	CCI, CMA, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
22		Autres actions spécifiques	Promotion des couches lavables	Limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer	Collectivités, ADEME
23	Promotion de la vaisselle consignée		Collectivités, ADEME, CCI, CMA		sur toute la durée du Plan
24	Promotion du vrac, des recharges, des produits réutilisables		Collectivités, ADEME		sur toute la durée du Plan

25	Autres actions spécifiques	Promotion du mouvement international DIY	Limiter les actes d'achats générateurs de déchets	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
26		Encourager à l'adoption de poules	Limiter la production de biodéchets	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
27		Inciter des consommateurs à « acheter mieux »	Limiter les actes d'achats générateurs de déchets	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
28		Travailler sur la prévention en habitat collectif	Toucher un public difficilement mobilisable	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
29		Optimiser la reprise du 1 pour 1	Eviter le mélange de déchets dangereux avec les déchets résiduels	Collectivités, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
30		Développer l'exemplarité des structures publiques	Montrer l'exemple	Collectivités, structures publiques	sur toute la durée du Plan
31	Déchets dangereux	Améliorer la connaissance des gisements de déchets dangereux	Mieux connaître pour mieux gérer et anticiper	Observatoire des déchets de la Martinique	sur toute la durée du Plan
32		Former et informer les usagers sur les déchets dangereux	Faire connaître les déchets dangereux pour que les personnes y étant confrontés puissent mieux gérer ce type de déchets	ODE, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, APROMAR, filières REP, Collectivités, ADEME, SYRTA	sur toute la durée du Plan
33		Augmenter les quantités de déchets dangereux détournées	Limiter la nocivité des déchets incinérés ou stockés	ODE, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, APROMAR, filières REP, Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
34	Déchets du BTP	Sensibiliser et former les acteurs du BTP	Faire connaître les déchets pour que les personnes y étant confrontés puissent mieux les gérer	CCI, CMA, SEBTPAM, CAPEB, COBATY	sur toute la durée du Plan
35		Développer l'exemplarité des structures publiques sur les déchets du BTP	Augmenter les quantités de matériaux réemployés sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique	Structures publiques	sur toute la durée du Plan

ANNEXE IV : SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES ET À PRÉVOIR POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE GESTION ET DE TRAITEMENT, ACTEURS CONCERNÉS ET CALENDRIER

	Action	Objectifs	Acteurs concernés	Calendrier
Communication	Mise en place d'une instance de pilotage concertée	Mise en cohérence des communications autour de la thématique des déchets	Acteurs publics	Dès que possible
	Augmenter l'efficacité de la communication	Travailler dans la durée, en ciblant la communication et en adaptant les supports de communication	Acteurs publics	Dès que possible
Emballages et papiers	Mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages en plastiques	Faciliter la compréhension des consignes de tri et augmenter les tonnages collectés	Collectivités, filière REP	Avant 2022
	Généraliser les collectes de papiers de bureau	Augmenter le geste de tri y compris en milieu professionnel	Professionnels, collectivités	Dès que possible
	Généraliser la collecte des cartons	Augmenter les quantités de déchets valorisés	Collectivités, ADEME	
	Agir sur l'habitat collectif	Toucher une population peu sensibilisée	Collectivités, ADEME Filière REP	
	Renforcer la communication de proximité	Améliorer la communication engageante et efficace	Collectivités, ADEME Filière REP	
	Mettre en place des collectes sur les événements	Habituer les habitants au geste de tri dans toutes les situations	Collectivités, associations	
	Mettre en œuvre le tri dans les établissements publics	Augmenter le geste de tri y compris en milieu professionnel et développer l'Eco-exemplarité	Établissements publics	
	Développer les modes de collectes innovants	Tester des changements d'approche pour la collecte des déchets recyclables	Collectivité, filières REP	
	Harmonisation des consignes de tri	Limiter les coûts de communication et uniformiser la communication pour permettre une meilleure compréhension des consignes de tri	Collectivités, filière REP	
	Densifier les points d'apports volontaires de verre	Faciliter le geste pour augmenter les quantités collectées	Collectivité, filières REP	Avant 2022
	Etudier la possibilité de normalisation du broyat de verre	Permettre la prise en compte du verre broyé comme un recyclage	SMTVD, filières REP	Dès que possible
Déchets occasionnels	Augmenter le nombre de déchèteries du SMTVD à 22	Permettre une meilleure séparation des déchets en amenant l'usager sur un site de valorisation Limiter les coûts de collecte	SMTVD	Avant 2025
	Soigner la communication sur les déchèteries	Améliorer les conditions de tri pour augmenter les quantités valorisées	SMTVD	

	Veiller à la formation des gardiens	Former les gardiens pour travailler en sécurité et avoir un meilleur tri	SMTVD, Filières REP	
	Rechercher des solutions d'extension des sites saturés	Augmenter les capacités d'accueil des usagers et donc la valorisation	SMTVD	
	Orienter les touts venant de déchèteries et les encombrants collectés en porte à porte vers la valorisation	Optimiser la valorisation par orientation des flux résiduels vers 3 plateformes de tri	SMTVD, CAESM, CACEM, CAP Nord	
Mâchefers	Réalisation d'une étude de faisabilité de valorisation des mâchefers	Tester la possibilité de valorisation des mâchefers autre que le recouvrement intermédiaire de casier d'ISDND	SMTVD	2020
	Possibilité d'installation de maturation des mâchefers	En fonction des résultats de l'étude, le Plan laisse ouvert à la réalisation d'une IME	SMTVD	Avant 2025
TLC	Densifier les points d'apports volontaires de textiles	Augmenter les quantités collectées	Association, collectivités	Dès que possible
	Possibilité de centre de tri des textiles	Augmenter les possibilités de valorisation locale des TLC	ACISE, Filière REP TLC	Avant 2025
Biodéchets	Réaliser une étude sur les modalités de collecte et les coûts sur tout le territoire	Connaitre les capacités du territoire et les moyens nécessaires pour la collecte des biodéchets	Collectivités à compétence collecte, ADEME, CTM	Avant 2025
	Renforcement de la collecte des biodéchets	Augmenter les performances de collecte des biodéchets en porte à porte sur les secteurs actuellement desservis	Collectivités, ADEME	
Tarifification incitative	Lancement d'une réflexion et d'étude de faisabilités sur le passage en tarification incitative	Etudier la faisabilité locale pour concourir aux objectifs nationaux	Collectivités, ADEME	2020
DAE	Amélioration de la connaissance des gisements	Mieux connaitre pour mieux anticiper la gestion	Observatoire des déchets de Martinique	Dès que possible
	Exemplarité des administrations dont la collecte est effectuée par le service public	Permettre la collecte sélective des papiers, cartons et autres valorisables au sein des administrations	Administrations	
	Informers les petites entreprises dont la collecte est effectuée dans le service public	Augmenter les quantités de déchets assimilés orientées vers la valorisation	CCI, CMA, CTM, Collectivités, Fédérations d'entreprises	
	Généraliser les collectes de verre, papiers, cartons et biodéchets assimilés		Entreprises, collectivités	
	Faire respecter le décret 5 flux et l'obligation de séparation à la source des biodéchets		CCI, CMA, CTM, Collectivités, Fédérations d'entreprises	
	Création de 3 déchèteries professionnelles		CCI, CMA, CTM, Collectivités, Fédérations d'entreprises	
Déchets dangereux	Mise en œuvre de la filière DDS	Déploiement de la filière avec accueil des déchets dangereux dans les déchèteries	SMTVD, Filière REP	avant l'ouverture du TMB
	Généraliser l'accueil des DD à toutes les déchèteries	Augmenter les quantités de déchets dangereux collectés	SMTVD, Filière REP	
	Mise en place de collectes ponctuelles	Limiter les quantités de déchets dangereux en	distributeurs	dès que possible

	Former les agents de déchèteries	mélange avec les déchets résiduels	SMTVD	avant l'ouverture du TMB
	Poursuite et intensification de la communication sur les DASRI des patients en auto-traitement		Filière REP, CCAS, SMTVD, professionnels de la santé	Dès que possible
	Structuration de la filière et poursuite de la communication sur les gaz fluorés	Développement de la filière REP Gaz Fluorés	Professionnels, collectivités	
Déchets dangereux	Poursuite de la communication, renforcement du partenariat, élargissement des partenaires de collecte de la filière REP	Développement des quantités de DEEE collectées	Professionnels, collectivités, SMTVD Filière REP	Dès que possible
	Mise en œuvre de la REP Déchets pyrotechniques	Déploiement effectif de la filière		
	Poursuite des actions de sensibilisation et optimisation des volumes de piles et accumulateurs collectés	Optimisation de la filière		
	Déploiement de la filière de gestion des panneaux photovoltaïques (sensibilisation, augmentation des points de dépôts, reprise 1 pour 0...)	Optimisation du développement de la filière		
	Etudier les possibilités de massification des gisements avec les régions voisines	Étudier les potentialités de traitement local ou de massification avant export	CTM, SMTVD, DEAL	Avant 2031
	Accompagner le déploiement de la filière des bateaux hors d'usages, notamment par la mise en œuvre d'études sur la déconstruction des bateaux hors d'usages	Analyser les synergies possibles avec la filière VHU	CTM, ADEME, CCI	Avant la mise en œuvre de la filière
	Gestion des déchets dangereux des professionnels respectueuse de la réglementation	Reconnaitre, isoler et traiter les déchets dangereux dans des filières conformes	Professionnels, CCI, CMA, ADEME	Dès que possible
Déchets issus des chantiers du BTP	Améliorer la connaissance et la traçabilité des déchets du BTP	Connaître pour mieux gérer	Professionnels, Observatoire des déchets	Avant 2025
	Sensibiliser les responsables de la commande publique	Améliorer l'éco-exemplarité	Maîtres d'ouvrages publics	Dès que possible
	Travailler sur les cahiers des charges pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés	Développer la demande ou augmenter la quantité de matériaux valorisés		Dès que possible
	Suivi d'actions pilotes et de chantiers exemplaires	Prouver qu'il est possible de gérer correctement les déchets de chantier et communiquer sur les entreprises exemplaires	CTM	Dès que possible
	Prendre en compte les enjeux locaux et la gestion des déchets dans la réglementation thermique martiniquaise	Limiter les imports de déchets potentiellement coûteux ou problématique en fin de vie	CTM	Au prochain renouvellement de la RTM
	Lancer des appels à projet pour tester des matériaux recyclés	Tester les possibilités d'utilisation de matériaux recyclés	Maîtres d'ouvrages publics	Dès que possible
	Développer des solutions de traitement des terres	Limiter les pratiques néfastes pour l'environnement	Professionnels, DEAL, CCI,	Dès que possible
	Informers les acteurs des dispositions réglementaires en cas de pratiques illégales	Connaître pour mieux gérer	Professionnels, DEAL, CCI,	Dès que possible

	Mettre en place une démarche partenariale pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience	Limiter les pratiques néfastes pour l'environnement	Services de l'Etat, Association des maires, CTM, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement	Avant 2025
	Réflexion concertée sur le territoire pour développer une offre privée de déchèteries dédiées aux professionnels en lien avec l'obligation des distributeurs	Développer la possibilité d'accueil des déchets de chantier chez les distributeurs	Distributeurs, SMTVD, DEAL, CCI	Avant 2025
	Harmoniser les conditions d'accès sur les déchèteries	Favoriser l'utilisation des déchèteries et l'égalité des acteurs sur le territoire	SMTVD	Avant 2025
	Accueil des artisans dans les déchèteries publiques dans le cas où il n'y a pas de solution privée ; et en l'absence de solution publique ou privée, mise en place par les distributeurs d'une solution sur leur propre site	Éviter les dépôts sauvages	Distributeurs, SMTVD, DEAL, CCI, professionnels	Avant 2025
Déchets issus du traitement des eaux	Améliorer la connaissance des gisements avec le groupe de travail eau et assainissement	Mieux connaître la production et le devenir : - des refus de dégrillage, sables et graisses et définir des orientations pour leur gestion ; - des boues de stations d'épuration collectives et privées (micro-stations) Avoir une vision globale de la gestion des déchets d'assainissement quelle que soit leur origine (industrielle ou collectivités).	Observatoire des déchets de la Martinique	avant 2025
	Limiter le transport des boues en augmentant leur siccité	Limiter l'impact sur l'environnement	Syndicats de gestion des eaux, professionnels	Avant 2025
	Respecter la norme NFU 44-095 pour les composts de boues	Favoriser un retour au sol des boues dans le respect de l'environnement	SMTVD	Dès maintenant
	Permettre l'incinération des boues ayant subi une forte déshydratation	Augmenter la valorisation énergétique des déchets	SMTVD, acteur privés	Dès maintenant
	Informers les usagers sur les obligations de l'ANC	Traiter 50% du gisement estimé dans les installations de traitement en 2031 et 30% en 2025, contre 15% actuellement	SPANC	Dès maintenant
	Informers les vidangeurs de leurs obligations	Faire respecter la réglementation	DEAL, CCI, CMA	Dès maintenant
	Multiplier les contrôles		Police de l'eau	Dès que possible
	Améliorer le suivi de l'ANC par les SPANC		SPANC, Observatoire des déchets	Dès maintenant
	Harmoniser les modalités de collecte des refus de dégrillage et les orienter vers l'ISDND ou la valorisation énergétique	Harmoniser les conditions de traitement	Syndicats de gestion des eaux, professionnels	Avant 2031
	Maintenir l'élimination pour les boues de potabilisation et les sables (après déshydratation)			Dès maintenant

Déchets amiantés	Possibilité de mise en place d'un laboratoire accrédité pour la mesure de fibres d'amiante	Accélérer les procédures de mesures	CTM, CCI, professionnels de l'amiante	Pas d'échéance
	Créer deux installations de transit des déchets amiantés supplémentaires	Mailler le territoire	DEAL, CCI, professionnels de l'amiante	Pas d'échéance
	Renforcer la formation des acteurs du bâtiment aux problématiques de l'amiante	Connaître pour mieux gérer	CCI, professionnels de l'amiante	Dès maintenant
	Aider au développement de solutions de désamiantages innovantes et adaptées au climat tropical	Développer le désamiantage	CTM, ADEME, DEAL, CCI, professionnels	Pas d'échéance
Déchets du littoral	Quantifier les déchets collectés par les services techniques des communes	Connaître pour mieux gérer	Observatoire des déchets, services techniques communaux ou intercommunautaires	Avant 2025
	Actions ponctuelles "plages propres"	Sensibiliser par l'actions des usagers à l'impact des déchets sur les paysages	Associations, collectivités	Chaque année
	Planifier la gestion des déchets portuaires via une veille sur les besoins en dragage	Connaître pour mieux gérer	Observatoire des déchets de Martinique, Gestionnaires des ports	Dès que possible
	Lancer une réflexion sur la gestion des sédiments de dragage	Planifier pour optimiser la gestion des sédiments de dragages	CTM, Gestionnaires des ports	Dès que possible
	Réflexion sur l'adaptation des ouvrages dans le but de minimiser les volumes et les récurrences des dragages,	Prévenir la création de sédiments et limiter les quantités de déchets à gérer	CTM, Gestionnaires des ports	Avant 2025
	Prendre en compte le traitement des rejets pluviaux sur les bassins versants en amont des ports au niveau des collectivités maitres d'ouvrage		CTM, Gestionnaires des ports, syndicats de rivière	Dès maintenant
	Développer des solutions de traitement in situ si possible		Maître d'ouvrage, ADEME, DEAL	Pas d'échéance
	Créer une ou plusieurs plateformes de prétraitement	Gérer les sédiments conformément à la réglementation	Professionnels, maîtres d'ouvrages, ADEME, DEAL	Dès que nécessaire
	Accompagner les innovations en termes de valorisation		Professionnels, CTM, maîtres d'ouvrages, ADEME, DEAL	Dès maintenant
	Animer le réseau des exploitants portuaires sur le sujet, mise en commun des expériences et recherche d'opportunités de mutualisation	Connaître pour optimiser la gestion des sédiments	CTM, Gestionnaires des ports	Dès que possible
	Conduire des actions de communication auprès des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage sur la valorisation des sédiments de dragage en travaux publics	Connaître pour mieux gérer	CTM, ADEME Gestionnaires des ports	Dès que possible
	Améliorer la collecte des déchets sur les ports (PAV, collecte des huiles, et DD, récupération de peintures antifouling, communication spécifique, collecte ponctuelle lors des évènements	Améliorer la collecte des déchets portuaires	CTM, ADEME Gestionnaires des ports	Dès que possible

Déchets agricoles	Actions de communication à destination des agriculteurs	Connaitre pour mieux gérer	Chambre d'agriculture, APROMAR	Dès maintenant
	Gérer in-situ des déchets organiques de l'agriculture	Limiter la création de déchets	Chambre d'agriculture	Dès maintenant
	Accompagner la montée en puissance de la filière REP volontaire en cours de construction	Améliorer la gestion des déchets agricoles	CTM, ADEME, DEAL, Chambre d'agriculture	En cours
VHU	Réaliser une étude de structuration de la filière Véhicules Hors d'Usage en Martinique	Établir un état des lieux et un diagnostic de la filière pour identifier les leviers permettant de développer la récupération de pièces de réutilisation par les centres VHU afin de structurer une économie circulaire officielle de la réparation automobile à moindre coût.	TDA VHU, ADEME, CCI	Avant 2025
	Réfléchir sur les autres moyens de transports hors d'usage	Optimiser les installations existantes	ADEME, CCI	Avant 2025
Traitement des déchets	Orienter les refus du TMB vers la valorisation énergétique	Utiliser le fort pouvoir calorifique de ces déchets pour favoriser la production d'énergie	SMTVD	Avant 2025
	Réflexion sur la conversion du TMB en unité de préparation CSR	Anticiper les évolutions de réglementation	SMTVD	Avant 2025
	Améliorer la performance énergétique de l'UIOM de Morne Dillon	Permettre une valorisation énergétique au sens réglementaire	SMTVD	Avant 2025
	Possibilité de mise en place d'une ou deux unités de préparation, de création d'une ou deux installations de valorisation des CSR ou CDD	Permettre une amélioration de la valorisation énergétique	Entreprises privées ou SMTVD	Pas d'échéance
	Limiter les déchets orientés vers l'ISDND	Augmenter la durée de vie de l'ISDND	SMTVD, Collectivités, professionnels	Dès maintenant
	Traiter les déchets dangereux en respectant le principe de proximité	Limiter les impacts sur les transports	SMTVD, Professionnels, DEAL	Dès maintenant
	Favoriser le remblaiement de carrières	Permettre la valorisation des déchets inertes	CTM, DEAL, Professionnels	Dès l'adoption du schéma régional des carrières
	Travailler sur possibilités de mutualisations de flux et les conditions d'aide aux transports à l'échelle des Antilles	Favoriser le transport inter-îles et la coopération	CTM, ADEME, DEAL, SMTVD, filières REP	Dès maintenant